



**COLLECTIF DES AVOCATS POUR LA  
DÉFENSE DES VICTIMES-BURUNDI**

Web site: [www.cavib.org](http://www.cavib.org) ; E-mail: [info@cavib.org](mailto:info@cavib.org) ; E-mail : [felixniyonkuru0@gmail.com](mailto:felixniyonkuru0@gmail.com)

Téléphone : +250 783 182 268

**DECLARATION DU CAVIB SUR LA LIBERATION PROVISOIRE DE SANDRA  
MUHOZA**

Le Collectif des Avocats pour la défense des Victimes des crimes de Droit International commis au Burundi (CAVIB) suit avec une attention particulière la situation judiciaire de la journaliste Sandra MUHOZA.

Nous prenons acte de la décision de justice lui accordant une libération provisoire.

Cette décision constitue une étape importante dans une procédure qui a suscité de nombreuses préoccupations au regard des principes fondamentaux garantis par la Constitution du Burundi, le Code de procédure pénale ainsi que les instruments internationaux relatifs aux droits humains ratifiés par le Burundi.

Le CAVIB tient à rappeler que, dans tout État de droit, la liberté est la règle et la détention préventive l'exception.

La détention avant jugement ne peut être utilisée comme une sanction anticipée. Elle doit être strictement nécessaire, motivée en droit et en fait, et proportionnée aux objectifs poursuivis par la justice.

Dans le cas d'un journaliste, ces exigences doivent être appréciées avec une vigilance accrue, afin de garantir que l'exercice de la liberté d'expression et de la liberté de la presse ne soit ni entravé ni criminalisé.

Nous relevons que la libération provisoire accordée à Sandra MUHOZA confirme que des mesures alternatives à la détention étaient juridiquement possibles. Cela soulève inévitablement des interrogations sur la nécessité et la proportionnalité de la détention qui a précédé cette décision.

Le CAVIB rappelle également que la présomption d'innocence demeure un principe cardinal. Madame Sandra MUHOZA reste présumée innocente jusqu'à ce qu'une juridiction compétente statue définitivement sur les faits qui lui sont reprochés.

Nous appelons donc les autorités judiciaires :

- À garantir un procès équitable, indépendant et impartial ;
- À veiller au respect strict des délais raisonnables de procédure ;
- À s'assurer que les décisions judiciaires soient pleinement motivées et conformes aux standards nationaux et internationaux en matière de droits humains.

Au-delà de ce cas particulier, le CAVIB réaffirme que la protection des journalistes et des défenseurs des droits humains constitue un pilier essentiel de la démocratie et de l'État de droit. Une société où la presse travaille librement est une société plus transparente, plus responsable et plus juste.

Nous demeurerons attentifs à la suite de cette procédure et continuerons à exercer notre mission de veille juridique et de défense des principes fondamentaux.

Je vous remercie.

Pour le CAVIB

Maître Felix NIYONKURU

